

REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis

2. Formalités de police

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le nombre de personnes dans un mobil home ou sur un emplacement ne doit pas dépasser le nombre prévu par le camping.

4. Bureau d'Accueil

Basse saison : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h - Haute saison : 7j/7j de 09h à 12h et de 14h à 18h, (juillet/août le samedi de 8h à 12h et de 14h à 20h). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients.

5. Redevance – Départs

Les usagers en séjour de passage devront s'acquitter de leur redevance le jour de l'arrivée. Les redevances sont payées au bureau d'accueil et leur

montant est fixé selon le tarif en vigueur pour la saison en cours. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir effectué le paiement de leurs prestations au plus tard la veille.

6. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter de faire du bruit qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les conversations et les fermetures des portes et coffres de voiture doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux sont admis sur présentation du passeport européen à jour du vaccin de la rage et doivent être tatoués ou pucés. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté ni laissés seuls au terrain de camping même enfermés, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leurs « déjections » doivent être ramassées immédiatement par leur propriétaire. Tout abandon d'animaux étant puni par la loi, il en sera fait déclaration aux autorités compétentes. Les chiens classés dans la 1ère catégorie (de type Pitbull ou de type Boerbull) et la 2ème catégorie (l'American Staffordshire terrier, le Staffordshire bull terrier, le Tosa et le Rottweiler) sont interdits sur le Camping. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients et fixe les horaires où le silence doit être total de total entre 23h30 et 7 H (sauf dérogation).

7. Visiteurs

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs qui doivent se présenter à l'accueil. Ces visiteurs seront admis à pénétrer dans le terrain de camping, dans la mesure où ils déposeront une pièce d'identité et s'acquitteront d'une redevance donnant accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance est de 7.00€ par personne, en haute saison du 1^{er} juillet au 31 août adulte et enfant confondus et fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs verront remettre les bracelets du camping, et seront placés sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs devront quitter le camping avant minuit sauf dérogation du gestionnaire ou de son représentant.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement sur les emplacements réservés aux tentes et/ou caravanes est strictement interdit pour ne pas gêner l'installation des nouveaux arrivants. Le stationnement des véhicules ne doit pas non plus être un obstacle à la circulation.

9. Tenue et aspect des installations

Chaque usager est tenu de respecter la propreté, l'hygiène, l'aspect du terrain de camping et des installations mises à sa disposition, notamment les sanitaires. Il est interdit de déverser des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, des dispositifs sont prévus à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage (linge, vaisselle) est interdit ailleurs que dans les bacs réservés à cet usage au bloc sanitaires. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité de votre installation à condition qu'il soit discret et qu'il ne constitue pas une gêne pour les voisins. Il est interdit de fixer aux arbres le fil d'étendage. Les plantations (haies, fleurs) doivent être respectées. Le campeur n'est pas autorisé à faire des plantations ni à couper des branches. Il est interdit également de planter des clous dans les arbres. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement que l'on occupe, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Toute construction provisoire ou définitive par le client est formellement interdite. Seuls les abris autorisés par le camping seront tolérés. Le dessous des mobiles et des terrasses doivent être libre d'accès et non encombrés de stockage divers. Toute dégradation ou salissure sera à la charge de son auteur.

10. Sécurité

A) Incendie

Pour des raisons évidentes de sécurité, les feux de camp, feux ouverts (bois, charbon, etc...), feux d'artifices, pétards sur le Camping sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les barbecues sont autorisés uniquement dans la zone prévue à cet effet et sécurisée près des sanitaires. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Utilisez les extincteurs en cas de nécessité. L'Accueil dispose d'une trousse de secours de première urgence. Des panneaux d'affichage comportent des informations ainsi qu'un plan d'évacuation et rappellent les consignes et la conduite à tenir en cas d'incendie. Des extincteurs sont présents en cas d'incendie. Il est strictement interdit de les utiliser à d'autres fins.

B) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les effets personnels des vacanciers sont sous sa responsabilité. La direction n'est pas responsable des éventuels vols (chaussures, sacs, serviettes, ...).

11. Jeux

Aucun jeux violents, bruyants ou gênants ne peut être organisé à proximité des installations, ni de jeux mouvementés dans la salle de jeux. Les enfants doivent toujours demeurer sous la surveillance de leurs parents.

12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante »

13. Affichage

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client à l'arrivée. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme

REGLEMENT INTERIEUR

ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Le prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté par le ministre chargé de la consommation et sont consultables à l'accueil.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la Direction pouvant toujours y mettre fin.

15. Piscine

L'accès aux installations aquatiques est interdit pendant les heures de fermeture sous peine d'expulsion de l'ensemble des occupants de l'emplacement. L'espace aquatique est gratuit et exclusivement réservée aux campeurs.

Avant de vous diriger vers la piscine :

-assurez-vous que tous les membres de votre groupe sont munis des bracelets du camping, faute de quoi l'entrée vous serait refusée,

-veuillez vous doucher avant d'entrer dans un bassin,

-les burkinis, les voiles intégrales et les shorts de plage sont interdits dans l'espace aquatique,

-déposez vos chaussures à l'entrée dans les casiers prévu à cet effet ou emportez les dans un sac fermé dans l'enceinte de la piscine,

-veuillez encourager vos enfants à se rendre aux toilettes avant de se mettre dans l'eau afin que la qualité de l'eau se maintienne à un niveau élevé et que la piscine puisse rester ouverte.

-il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine

-les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents,

-si vos enfants portent des aides à la nage types brassards ou ceintures, il vous est fortement recommandé d'exercer sur eux la surveillance constante dont ils ont besoin.

-l'usage d'objets gonflables de grande taille ainsi que les ballons sont interdits.

-veuillez ne pas courir autour de la piscine. Le sol est mouillé et vous pourriez glisser.

-afin que chaque personne puisse profiter de la piscine, nous vous prions de ne pas : vous battre, pousser des cris, sauter dans la piscine, plonger la tête de quelqu'un sous l'eau.

-compte tenu de la profondeur du bassin (1.45m), plonger dans l'eau la tête la première est interdit.

16 – Droit à l'image & Protection des données

Les données à caractère personnel ainsi que les photos/vidéos vous concernant et qui pourraient être prises au cours de votre séjour, sont traitées par le camping pour créer et gérer le compte client, gérer les réservations (règlement, accueil du client), personnaliser les offres, mesurer la satisfaction et à des fins de marketing. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et vous pouvez les modifier. Si vous souhaitez faire modifier ou supprimer certaines des données qui vous concernent, adressez un email à : reservationtastesoule@gmail.com

17. Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :

MEDICYS 73 boulevard de Clichy,
75009 Paris – Tel : 01 49 70 15 93
www.medicys.fr contact@medicys.fr

CAMPING TASTESOULE

2 route des Grigots 33590 VENSAC
Tél : 05 56 09 54 50 tastesoule@gmail.com
reservationtastesoule@gmail.com
www.campingtastesoule.fr